

**L’ARS LA REUNION RECRUTE SON DIRECTEUR/SA DIRECTRICE DE LA REGULATION ET DE LA GESTION DE L’OFFRE DE SANTE**

Emploi de cadre dirigeant (membre du Comex de l’ARS de La Réunion) pouvant être occupé par détachement de l’une des fonctions publiques,  contrat de droit public ou de l'assurance maladie.

**Mission générale :**

Il/elle pilote la direction en charge des missions régaliennes de l'agence vis-à-vis des opérateurs du champ sanitaire ou du médico-social : autorisation des activités, contractualisation, allocation de ressources, examen et approbation des budgets. Il est ainsi en charge d’une direction composée d'un directeur adjoint et de 22 collaborateurs (9 A, 10 B et 3 C).

**Missions permanentes et spécifiques :**

Le directeur/la directrice anime et coordonne le dialogue de gestion avec l'ensemble des établissements de santé (publics et privés) et les établissements de soins et médico-sociaux, pour la validation des projets d'établissement et/ou de GHT, ou de GCS, en articulation étroite avec le projet régional de santé.

Il/elle assure les fonctions de conseil, contrôle et tutelle, pour les questions financières (l’EPRD, PGFP, compte financier…) pour l'ensemble des opérateurs du champ sanitaire et médico-social.

Il/elle a la responsabilité de l'allocation des ressources attribuées, dans le cadre des MIGAC ou du fonds d'intervention régional, aux bénéfices des différents opérateurs (établissements de santé, et médico-sociaux, associations gestionnaires, réseaux de santé, notamment).

Il/elle assure, pour le compte de l'agence, la négociation puis le suivi de la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), dans leur dimension stratégique, pour ce qui concerne l'évolution de l'offre de services et des prestations comme financières.

Il/elle représente la direction générale de l’ARS aux conseils de surveillances des établissements de santé, représente la direction générale pour l'animation des travaux de la Commission Spécialisée pour l’Offre de Soins.

Par délégation il/elle peut assurer tels que, la présidence de commissions permanentes, telle que Commission d’activité libérale COmité Départemental de l’Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des transports sanitaires.

Il/elle contribue aux astreintes de direction administrative de semaine et de WE.

**Compétences / Expérience :**

Profil de cadre dirigeant expert dans les domaines de la Santé Publique, type Inspecteur de l’action sanitaire et sociale ou directeur d’hôpital, avec une bonne connaissance du milieu  médico-social, des qualités relationnelles avérées et le sens de la négociation.

**Rémunération :**

La rémunération brute annuelle dépendra pour les fonctionnaires de leur classement dans leur grille indiciaire actuelle et pour les UCANSS sous convention collective, du niveau de recrutement demandé. Pour les contractuels de droit public, elle dépendra  de l’expérience et du poste occupé ainsi que de l’ancienneté sur un poste similaire.

A minima, le niveau de rémunération détenu au moment de la candidature est garanti augmenté, le cas échéant, des majorations de rémunérations liées à l’exercice outre-mer (pour les agents de la fonction publique, la majoration est à ce jour fixée à 35% et l’indexation à 13.8% ; pour les agents UCANSS, majoration de la valeur du point, application des protocoles spécifiques des établissements de La Réunion et application des mesures du protocole national UCANSS).

Pour plus de renseignement, la fiche de poste complète est consultable sur la place de l’emploi public sous la référence 2020-504395ou en cliquant sur le lien suivant :

[FDP Dir DRGOS](https://place-ep-recrute.talent-soft.com/Handlers/download.ashx?filetype=1032&fileguid=8aed9acf-3c49-4c31-928b-e8a0fd88706e&offerid=504395)

**Candidature :**

Candidature composée d’un CV et d’une lettre de motivation à transmettre**avant le 27 décembre 2020** à la Direction Générale :

martine.ladoucette@ars.sante.fr

La vérification des candidatures est faite en fonction des critères attendus sur la présente offre d’emploi par la direction de l’ARS. Les candidatures non éligibles feront l’objet d’une information aux candidats concernés.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par la directrice générale de l’agence. Les candidats non retenus seront informés.

A l’issue des auditions, l’autorité d’emploi transmettra à l’autorité de recrutement, le nom du candidat retenu.

|  |
| --- |
|  |
|  |  |
|  |
|  |
|  |  |